

**COPIE**

**ASSIGNATION EN RÉFÉRÉ  
DEVANT LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PARIS**

La Société Civile Professionnelle  
VENEZIA & ASSOCIÉS  
Huissiers de Justice Associés  
J. VENEZIA - F. LAVAL - F. LODIEU  
S. DOROT - M.P. BLANCHON - S. DOROT  
130, avenue Charles de Gaulle  
92200 Neuilly-sur-Seine

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF ET LE **DIX NEUF FEVRIER**

À LA DEMANDE DE :

**La SCCV PARIS 69 EXELMANS**

Société civile de construction vente immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 830 670 519

Dont le siège social est 41 avenue Montaigne - 75008 Paris

Agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège

Ayant pour Avocat :

**SELAS DÉNOVO**

Représentée par Maître Anne COURAUD

Avocat au Barreau de PARIS – K 0178

46, rue Fortuny – 75017 PARIS

Tél : 01.83.79.16.60 – Fax : 01.83.79.16.61

acouraud@denovoavocats.com

J'AI

**L.S.C.P. VENEZIA & ASSOCIÉS - Huissiers de Justice Associés**  
(J. VENEZIA - F. LAVAL - F. LODIEU - S. DOROT - M.P. BLANCHON - S. DOROT - 130, avenue Charles de Gaulle - NEUILLY-SUR-SEINE (92200), soussigné par l'un d'eux : (voir fin d'acte)

HUISSIER SOUSSIGNÉ

DONNE ASSIGNATION A

**1. La Ville de PARIS**

Représentée par son Maire en exercice

Domicilié en cette qualité en l'Hôtel de Ville de PARIS

Place de l'Hôtel de Ville – 75004 PARIS

**PAR EXPLOIT SÉPARÉ**

**2. La REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS**

Etablissement public local à caractère industriel ou commercial inscrit au RCS PARIS sous le n°775 663 438, dont le siège social est 54 quai de la Rapée - 75012 PARIS

Prise en son établissement secondaire RATP INFRASTRUCTURES – 50 rue Roger Salengro – 94120 FONTENAY SOUS BOIS

**PAR EXPLOIT SÉPARÉ**

**3. Eau de PARIS**

Etablissement public local à caractère industriel ou commercial immatriculé au RCS de PARIS sous le n° 510 611 056, dont le siège social est 19 rue Neuve Tolbiac - 75214 PARIS CEDEX 13

**PAR EXPLOIT SÉPARÉ**

4. **La société ORANGE**  
SA immatriculée au RCS de PARIS sous le n°380 129 866  
dont le siège social est 78 rue olivier de Serres - 75015 PARIS  
**PAR EXPLOIT SÉPARÉ**
5. **La Société ENEDIS**  
SA immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 444 608 442  
34 Place des Corolles - 92400 COURBEVOIE  
**PAR COPIE SÉPARÉE**
6. **La Société GRDF**  
SA immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 444 786 5111  
6 rue Condorcet - 75009 PARIS  
**PAR EXPLOIT SÉPARÉ**
7. **Le syndicat des copropriétaires de l'immeuble du 57bis/67 boulevard Exelmans**, représenté par son syndic, la société LOISELET & DAIGREMONT, SAS immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 582 142 790 et ayant son siège social 67 boulevard de la Reine – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT  
*Où étant et partant à comme il est dit au procès verbal ci-après*
8. **Madame Marie Odette LITTMANN**  
Domiciliée chez Maître DEMORTREUX, Notaire, 67 boulevard Saint Germain – 75005 PARIS  
**PAR EXPLOIT SÉPARÉ**
9. **La société LEFORT & RAIMBERT**  
SAS immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 562 129 635 et ayant son siège social 1 rue Devès – 92522 NEUILLY SUR SEINE CEDEX,  
*Mandataire de Madame Marie Odette LITTMANN*  
**PAR COPIE SÉPARÉE**
10. **Monsieur Aurélien STEFAN**  
Architecte  
1 Square Théophile Judlin – 75015 PARIS  
**PAR EXPLOIT SÉPARÉ**
11. **Société THIBAUT ROBERT ARCHITECTES & ASSOCIES**  
SARL immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 503 289 811  
Ayant son siège social 157 boulevard Macdonald – 75019 PARIS  
**PAR EXPLOIT SÉPARÉ**
12. **La société BTP CONSULTANTS**  
SAS immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 408 422 525  
Dont le siège social est 1 Place Charles de Gaulle - 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX  
*Prise en son établissement secondaire sis 202 Quai de Clichy – 92110 CLICHY*  
**PAR COPIE SÉPARÉE**
13. **La société INGERCO**  
SARL immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 304 275 670  
Dont le siège social est 18 / 22 avenue Edouard Henriot - 92350 LE PLESSIS-ROBINSON  
**PAR COPIE SÉPARÉE**
14. **La société SOLER CONSEIL**  
SAS immatriculée au RCS d'Evry sous le numéro 323 688 648  
Dont le siège social est 10 rue René Cassin – 91300 MASSY  
**PAR EXPLOIT SÉPARÉ**

A COMPARAITRE LE :

VENDREDI 22 MARS 2019 A 9 HEURES

À l'audience et par-devant Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de PARIS tenant l'audience des référés, salle des référés EXPERTISES, au Palais de Justice de PARIS – Parvis du Tribunal – 75017 PARIS.

*Vous devez comparaître à cette audience seul ou assisté d'un avocat ou vous y faire représenter par un avocat inscrit au Barreau. À défaut, vous vous exposerez à ce qu'une ordonnance soit rendue à leur encontre sur les seuls éléments fournis par leurs adversaires.*

OBJET DE LA DEMANDE

La SCCV PARIS 69 EXELMANS va entreprendre, en qualité de maître d'ouvrage, et après démolition des bâtiments existants, une opération de construction d'un bâtiment de dix étages sur trois niveaux de sous-sol, sur rues et jardin, à usage d'habitation (61 logements), de commerce et de stationnement en sous-sol, avec toiture terrasse inaccessible végétalisée, et terrasses accessibles végétalisées, sur un terrain sis 69 rue Michel-Ange et 69 à 71 boulevard Exelmans à PARIS 75016 (parcelle cadastrée AQ 74).

A cet effet, elle s'est notamment adjoint le concours de :

- Monsieur Aurélien STEFAN, architecte,
- La société THIBAUT ROBERT ARCHITECTES & ASSOCIES, maître d'œuvre d'exécution,
- La société BTP CONSULTANTS, en qualité de contrôleur technique,
- La société INGERCO, chargée du BET Structure,
- La société SOLER CONSEIL en qualité de géotechnicien.

L'opération de construction sera réalisée à proximité de la station de métro Exelmans, dont l'accès et les voies se trouvent au pied de l'immeuble.

Les avoisinants de l'opération sont :

- Madame Odette LITTMAN, propriétaire de l'immeuble sis 71 rue Michel-Ange à PARIS 75016 (Parcelle cadastrée AQ 83),
- Le syndicat des copropriétaires de l'immeuble du 57bis/67 boulevard Exelmans (Parcelle cadastrée AQ 72),

La SCCV PARIS 69 EXELMANS sollicite une expertise judiciaire à titre préventif avec la mission prévue au dispositif du présent acte sous le fondement de l'article 145 du Code de procédure civile.

- dans l'hypothèse où il estimerait que les travaux entrepris seraient la cause de l'apparition ou l'aggravation des dommages constatés, après avoir exposé ses observations sur la nature des travaux propres à maintenir ou remettre les immeubles avoisinants dans leur état antérieur et leurs délais d'exécution, chiffrer, à partir des devis fournis par les parties, éventuellement assistées d'un maître d'œuvre, le coût de ces travaux,
- fournir, sans son rapport définitif, tous éléments techniques ou de fait de nature à permettre à la juridiction du fond, éventuellement saisie, de se prononcer sur les responsabilités encourues et les préjudices subis.

DE FOURNIR d'une façon générale tous éléments techniques ou de fait afin de permettre à la juridiction de fond éventuellement saisie de se prononcer sur les responsabilités éventuellement encourues et préjudices subis.

RESERVER les dépens.

SOUS TOUTES RESERVES

#### PIECES

1. Arrêté de permis de construire
2. Extrait de plan cadastral
3. Plan masse